

COMITE DE DIRECTION

N° 06/09.2022

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 290'000.00 TTC POUR  
L'ACQUISITION D'UN APPAREIL CINÉMOMÉTRIQUE SEMI-  
STATIONNAIRE

---



**Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 27 septembre 2022.**

**Proposition de date pour la première**

**séance de commission ad hoc : mercredi 12 octobre 2022, à 18h30, à la salle de conférences  
Jura/Lac, av. des Pâquis 31 (2<sup>e</sup> étage), à Morges**

**Détermination nécessaire de la Commission de gestion et des finances : oui**

**Proposition de date pour la première**

**séance de Commission de gestion et des finances : mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022, à 18h30, à la  
salle de conférences Jura/Lac, av. des  
Pâquis 31 (2<sup>e</sup> étage), à Morges**

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>CONTEXTE GÉNÉRAL.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>OBJET DU PRÉAVIS .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>ASPECTS FINANCIERS .....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>6</b>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PRÉAMBULE

Depuis 2018, Police Région Morges (PRM) est dotée d'un appareil semi-stationnaire, dont l'acquisition avait été décidée par le Conseil intercommunal en novembre 2017. Cet appareil avait été habillé de sorte qu'il soit visible et a rapidement été surnommé « la girafe ».

L'appareil de surveillance semi-stationnaire « girafe » est utilisé à des emplacements où il paraît nécessaire de contrôler les usagers, sur les axes principaux du secteur, aux abords des établissements scolaires notamment et/ou à la demande des communes du secteur de Police Région Morges.

Aujourd'hui, les excès de vitesse représentent toujours un risque accru d'accidents et le nombre d'infractions relevé par contrôle de vitesse indique que cette prévention est encore nécessaire pour influencer à la baisse le nombre de comportements dangereux.

Le présent préavis a pour objectif de permettre l'acquisition d'un appareil cinémométrique semi-stationnaire « remorque-radar » ou « girafe » en appoint de celui actuel.

## 2 CONTEXTE GÉNÉRAL

En plus de ce matériel semi-stationnaire, PRM dispose d'appareils portables de type « TRUCAM » fonctionnant par laser actionné par son utilisateur ainsi que de quatre radars pédagogiques. De plus, PRM gère des radars fixes installés en haut de mâts, qui sont disposés sur plusieurs axes et carrefours contrôlant le respect de la phase rouge de la signalisation et la vitesse. Les radars fixes constatent approximativement une infraction sur 10'000 véhicules contrôlés, le radar semi-stationnaire 2 infractions sur 100 véhicules, alors que l'appareil portable comptabilise près de 10 infractions pour 100 véhicules.

Les moyens actuels de contrôle et de surveillance se déclinent comme suit :

	Feux	Autonome	Vitesse	Mobile	Zone résidentielle	Zone de rencontre	Routes sinueuses
Radars fixes	X	X	X				
Radar semi-stationnaire		X	X	X	X	X	
Radar véhicule			X	X	X		
Radar pistolet laser			X	X	X	X	X

La ville de Morges et sa région connaissent un important trafic de transit et accueillent de nombreux pendulaires. Traversé par l'autoroute A1, le secteur représente un trafic journalier moyen de plus de 90'000 véhicules par jour. De plus, les grands chantiers prévus ces prochaines années dans le cadre du développement de la ville de Morges et de l'agglomération Lausanne-Morges, vont fortement impacter les flux de circulation.

Les conséquences sont les suivantes :

- Augmentation progressive du nombre de résidents, de pendulaires, d'usagers en général, notamment d'enfants,
- Comportement routiers dangereux avec mise en danger des autres usagers, notamment pour gagner du temps (non-respect des phases de feu, dépose de passagers sur la voie de circulation, sens interdits, zones autorisées aux riverains, etc.).
- Trajets alternatifs de contournement empruntés à vitesse excessive, avec mise en danger des piétons et cyclistes (danger dans les zones résidentielles, dans les centres de village des alentours, dans les zones 30 km/h ainsi qu'aux abords des écoles).
- Augmentation de la mobilité douce (piétons, cycles, trottinettes, autres), avec augmentation du risque d'accident avec des véhicules motorisés.

### 3 OBJET DU PRÉAVIS

Les appareils de contrôle de vitesse ont un effet préventif important sur le comportement routier des usagers. Le nombre de véhicules contrôlé l'année passée s'est élevé à plus de 1'120'000 pour près de 21'000 excès de vitesse constatés (c.f rapport de gestion 2021 pour des données plus précises). La girafe est positionnée le long des axes, mais également sur des routes et chemins secondaires de toutes les communes du secteur ou aux abords des établissements scolaires. L'engagement d'un 2<sup>e</sup> appareil n'aurait toutefois pas pour effet un nombre de contrôles comparable aux chiffres indiqués ci-dessus, dans la mesure où son engagement serait différent.

En effet, l'acquisition d'un appareil semi-stationnaire supplémentaire permettrait une visibilité et une prévention en permanence, car elle pallierait l'absence ponctuelle de l'un des appareils lors de pannes, recharges de batterie ou autres travaux de maintenance. L'équipement technologique embarqué nécessite son lot de contrôles, d'entretien et d'homologations, ce d'autant que l'appareil est dorénavant équipé d'un dispositif de caméras. Afin d'augmenter l'effet préventif dudit appareil, il est prévu de le couvrir d'un visuel « reconnaissable » par les usagers afin de le rendre plus visible et préventif, à l'instar de l'appareil actuel.

De plus, un second appareil permettrait de contrôler la vitesse sur des axes importants en même temps que sur les routes et chemins secondaires, aux abords des écoles ou lors de manifestations. Ainsi, cette prévention pourrait être effectuée à l'endroit du trafic pendulaire simultanément à une sortie d'école, par exemple. De plus, un des deux appareils serait positionné pendant 1 ou 2 mois au même endroit, ce qui permettrait une prévention plus pérenne et un changement de comportement des usagers, qui sont habitués à une présence de quelques jours.

Enfin, une seconde machine donnerait lieu à une répartition plus équilibrée entre les communes du secteur, afin de mieux répondre aux demandes qui s'avèrent être plus nombreuses et concernant, parfois, une même période. Enfin, d'autres corps de police ont manifesté leur intérêt à louer ponctuellement un appareil semi-stationnaire, ce qui pourrait être réalisé par PRM, à des montants qui restent à déterminer.

#### 4 ASPECTS FINANCIERS

Le coût de cette acquisition, basé sur les offres rentrées, s'élève à CHF 270'000.00, auquel il convient de prévoir une marge de 5% correspondant à l'inflation probable et d'ajouter un montant de CHF 7'500.00 afin d'adapter le programme informatique actuel au nouvel appareil.

##### BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Montant en CHF (TTC)	Total	2022	2023	2024	2025	2026
						et suivants
Dépenses	290 000	-	290 000			
Subventions, participations ou autres	-					
Utilisation fonds	-					
<b>Total investissements</b>	<b>290 000</b>		<b>290 000</b>			

##### BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Durée d'amortissements	10
Année début de l'amortissement	2024
Année bouclement du préavis	2023
Taux d'intérêt au 30.06.2022	1.95%

2022	2023	2024	2025	2026
et suivants				

<b>Charge d'intérêts</b>	-	5 655	5 655	5 655	5 655
--------------------------	---	-------	-------	-------	-------

<b>Charge d'amortissement</b>	-	-	29 000	29 000	29 000
-------------------------------	---	---	--------	--------	--------

Autres charges		Chapitre				

Recettes		Chapitre				

<b>Total fonctionnement</b>		-	5 655	34 655	34 655	34 655
-----------------------------	--	---	-------	--------	--------	--------

Ventilation amortissements	Durée	2022	2023	2024	2025	2026
et suivants						
290'000	10		-	29 000	29 000	29 000

Le montant de CHF 290'000.00 est prévu dans le plan des dépenses d'investissement.





RAPPORT  
DE LA COMMISSION  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**N° 06/09/2022**

**PRÉAVIS N° 06/09.2022**

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 290'000.00 TTC POUR L'ACQUISITION D'UN APPAREIL CINÉMOMÉTRIQUE SEMI-STATIONNAIRE

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## **1 PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le 12 octobre 2022 à l'hôtel de Police de la PRM en présence du Municipal de Buchillon, Monsieur P.F. Guex, du Commandant C. Leu et du Capitaine D. Stauffer. Elle les remercie de leur disponibilité ainsi que de leurs explications.

La PRM est, à l'heure actuelle, équipée de plusieurs radars fixes sur les feux de signalisations et de trois radars mobiles, dont un radar-remorque. Le préavis demande l'achat d'un deuxième radar-remorque à 290.000Frs dans le but de lutter contre le comportement présumé dangereux des automobilistes de la région et de baisser le risque d'accidents de la route. Cet appareil serait comptablement amorti sur 10 ans, sachant que le premier appareil, dit « la Girafe », s'est remboursé en moins de 6 mois par les amendes. De plus, cet appareil pourrait être loué à d'autres polices.

## **2 CONSIDÉRATIONS SUR LA PREVENTION DES ACCIDENTS DE LA ROUTE**

Le préavis demande l'achat d'un deuxième radar-remorque dans l'optique d'une baisse du comportement dangereux des usagers(ères) de la route ainsi qu'une prévention du risque d'accidents. Toutefois, il n'en fait pas la démonstration. En effet, les mêmes arguments avaient été mis en avant lors de l'achat du premier radar, mais, depuis, aucune étude d'impact n'a été réalisée. Cette dernière devrait quantifier le nombre d'accidents graves avant l'achat du radar et le comparer à la période d'après l'achat en isolant statistiquement l'impact de l'appareil de surveillance. Un des membres de la commission avait, en son temps, émis le souhait de voir cette analyse réalisée. L'explication que nous avons reçue est que le nombre d'accidents graves dans notre région est tellement bas qu'il en devient statistiquement impossible de démontrer un impact quelconque d'un appareil de surveillance. Cette explication, très rationnelle, empêche d'affirmer que l'objet du préavis qui nous intéresse aura un impact sur la prévention des accidents de la route. Et surtout, elle montre bien que le comportement de nos concitoyens(ennes) n'est pas si dangereux que cela (Annexe 1). La commission a d'ailleurs réagi sur la présentation excessive et caricaturale du comportement routier des habitants(es) de notre région, notamment sur la question des excès de vitesse dangereux et des sens interdits. Des évènements rares, bien que très graves, ne doivent pas conduire à une généralisation. Le préavis mentionne les abords des écoles et de manifestations, mais les membres de la commission ne constatent pas de manque de civisme particulier de la part de nos concitoyens(nnes) sur ces aires. Dans ces cas précis, la prévention pourrait être obtenue de bien meilleure façon en posant des radars pédagogiques de type « Smileys », en considérant que les usagers(ères) sont conscients du danger et qu'un simple rappel atteindrait l'objectif recherché.

## **3 ASPECTS FINANCIERS**

La commission a également réagi sur le prix important du radar-remorque qui coûte 110.000 Frs de plus que le premier. Il est évident que ce genre d'appareils s'amortissent facilement car ils représentent un centre de profit pour le budget de la PRM, mais l'achat d'un 2<sup>ème</sup> appareil au prix de 290.000 Frs paraît excessif. La Police est une institution indispensable dans le maintien de l'ordre et de la sécurité publiques et l'exécution de sa mission est d'autant plus facilitée si elle dispose d'un large appui de la population. Mais la recrudescence de moyens de surveillance répressifs conduisant à une augmentation des amendes pourrait s'avérer contre-productive en braquant une partie de la population, surtout si l'acquisition de ces moyens est très onéreuse. La PRM possède déjà trois radars mobiles, à savoir, un radar-remorque, un radar véhicule et un radar pistolet laser ; cela semble suffisant.

## **4 PRÉSENCE DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE**

Le radar-remorque présenté dans le préavis est équipé de caméras de surveillance. Ces caméras ont comme objectif de prévenir les actes de vandalisme sur le radar. A l'occasion de la séance du 12 octobre, la commission a appris que le radar-remorque existant (la girafe) avait été équipé de caméras de surveillance placées ultérieurement à l'achat. Ces caméras filment en continu la voie publique. Ceci est contraire à la législation vaudoise, précisément la Loi sur la protection des données personnelles (LPrD), chapitre IV, Vidéosurveillance, article 22 et suivants. En effet, la législation impose que les caméras de surveillances soient clairement indiquées ; la commune de Rolle présente un exemple de ce type de panneaux placé dans une aire de surveillance. Depuis lors, la PRM nous a indiqué qu'elle placerait un panneau indiquant que le dispositif est sous vidéosurveillance.

## **5 LOCATION DU RADAR-REMORQUE À DES TIERS**

Enfin, le préavis mentionne que ce deuxième radar-remorque pourrait être loué à d'autres polices. Cela permettrait, entre autres, à ces polices d'essayer cet appareil avant de se décider à en acheter un. Mais la commission pense que le budget de la PRM n'a pas vocation à servir à l'achat d'appareils pouvant être loués à des tiers.

## **6 REMARQUES FINALES ET SUGGESTIONS**

Si les membres de la commission rejoignent les rédacteurs du préavis dans leur souci de sécurité routière, en revanche, ils ne sont pas convaincus de la pertinence de l'achat d'un deuxième radar-remorque à 290.000Frs, équipé de caméras de surveillance et que la PRM pourrait louer à d'autres communes. Les membres de la commission pensent que l'acquisition par les communes de radars pédagogiques de type « Smileys » (qui coûtent environ 3000Frs) remplirait le rôle de prévention en étant placés de façon permanente aux abords de lieux choisis et, de fait, feraient donc partie du mobilier urbain.

Ce rapport devrait également interpeller le CODIR sur le fait que l'actuel radar-remorque n'a pas d'impact sur la sécurité routière et qu'il serait judicieux de réfléchir à des moyens ciblant les causes principales d'accidents de la route.

## **7 CONCLUSION**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

1. de recommander, à l'unanimité, le rejet du préavis.

au nom de la commission  
le président-rapporteur

M. Serge Kazandjian

#### **Pour la commission :**

M. Christian Boillat

Mme Rosella Kalms

Mme Dominique Kubler

M. Jeanny Perrin

**Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 29 Novembre 2022**

## ANNEXE 1

La Police cantonale vaudoise publie un rapport annuel sur la statistique des accidents de la route. Elle les répertorie par région et par gravité.

Territoire PRM	2017	2018*	2019	2020	2021
Accidents avec blessés graves	1	6	6	3	1
Accidents avec blessés légers	30	32	39	24	36
Accidents sans blessés	44	46	39	32	55

Juin 2018\* : Mise en service de la « girafe »

Le tableau montre le nombre d'accidents par année sur le territoire de la PRM. On observe que l'année précédant la mise en service de la girafe, il y a eu un seul accident grave. Par la suite, les chiffres montrent clairement que cet appareil de surveillance n'a strictement aucun impact sur la sécurité routière. En outre, la Police cantonale vaudoise mentionne chaque année dans son rapport que la fatigue, l'inattention et l'alcool sont les causes principales d'accidents de la route.

Source : Statistique vaudoise des accidents de la circulation. Rapports annuels 2017-2021. Police cantonale vaudoise

N° 06/09.2022

**DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 290'000.00 TTC POUR L'ACQUISITION  
D'UN APPAREIL CINÉMOMÉTRIQUE SEMI-STATIONNAIRE**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1 PRÉAMBULE**

La commission composée de Mmes Sylvie Fuchs (St-Prex), Catherine Hodel (Morges), Catherine Sutter (Tolochenaz), MM. Steen Boschetti (Préverenges) et Hugo van den Hombergh (Lussy-sur-Morges) s'est réunie le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 dans les locaux de la PRM. M. Jeanny Perrin (Buchillon) excusé est remplacé par son suppléant M. Erik Fruijtjer.

Etaient également présents M. David Guarna (Morges) membre du CoDir ainsi que le capitaine David Stauffer de la PRM.

Nous remercions ces 2 personnes qui ont répondu à nos nombreuses questions.

Nous avons demandé ce que coûtent l'entretien et la maintenance de cet appareil suisse construit à Wallisellen. La réponse est: l'entretien annuel (hors homologation) se monte à environ CHF 2'400.00 prévu au budget. S'y ajoute le remplacement du double flash, normalement, une fois par année, également prévu au budget pour CHF 9'000.00.

Les recettes de la girafe actuelle représentent à peu près 40 % sur l'ensemble de tous les radars. L'acquisition de la « nouvelle » représenterait environ la moitié, soit 20 %.

Au vu des résultats financiers de la PRM, la commission des finances, à l'unanimité des membres, est favorable à l'acquisition de ce nouvel appareil.

**2 CONCLUSION**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

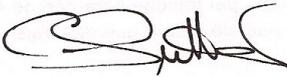
- vu le préavis du Comité de Direction,
- après avoir pris connaissance des rapports des commissions chargées de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'accorder au Comité de Direction un crédit de CHF 290'000.00 TTC pour l'acquisition d'un appareil cinémométrique semi-stationnaire avec le programme spécifique compatible avec notre système informatique,
2. de dire que le montant de CHF 290'000.00 TTC sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 29'000.00, à porter en compte dès le budget 2024.

Au nom de la commission  
La Présidente et rapportrice

Catherine Sutter



Signature of Catherine Sutter

**Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du mardi 29 novembre 2022**

Tolochenaz, le 7 novembre 2022/cs